

Charte politique de création de la nouvelle Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Froidmont (**liste des communes**) ratifiant la présente charte et autorisant son président, à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Valmon (**liste des communes**) ratifiant la présente charte et autorisant son président, à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (**liste des communes**) ratifiant la présente charte et autorisant son président, à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch (**liste des communes**) ratifiant la présente charte et autorisant son président, à la signer,

Vu la délibération de la commune de Martincourt ratifiant la présente charte et autorisant son maire à la signer,

Vu la délibération de la commune de Pagny-sur-Moselle ratifiant la présente charte et autorisant son maire à la signer,

Vu la délibération de la commune de Vandières ratifiant la présente charte et autorisant son maire à la signer,

Vu la délibération de la commune de Villers-sous-Prény ratifiant la présente charte et autorisant son maire, à la signer,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Faisant suite aux travaux et orientations définis lors du comité de pilotage du 28 août 2012 à Pont-à-Mousson, les membres du comité ont souhaité se doter d'une charte communautaire afin de préciser les modalités de travail entre l'ensemble des collectivités impliquées dans la fusion et de fixer les objectifs attendus de l'intercommunalité.

Soucieuse du maintien des identités locales, la construction de la future intercommunalité doit permettre une mise en commun de moyens et de savoir-faire pour réaliser et construire cet espace à enjeux.

La nouvelle intercommunalité s'inscrit dans une démarche de consensus et d'équilibre entre les 31 communes qui la constituent.

la nouvelle communauté de communes jouit d'une position stratégique, au sein du Pays du Val de Lorraine, au carrefour des axes européens Nord/Sud et Est/ouest (Paris-Strasbourg) entre les deux grandes agglomérations que sont Metz et Nancy au cœur de l'espace métropolitain.

Ces communes et leurs groupements ont déjà fait du chemin ensemble et mené des actions en commun depuis de nombreuses années.

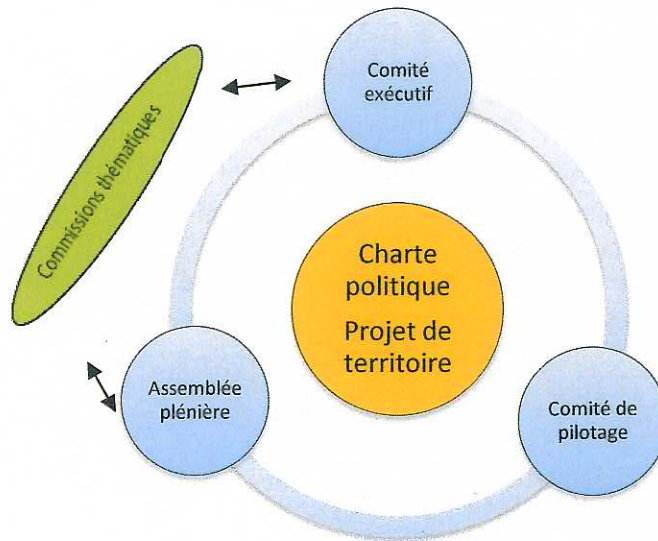
la création et la gestion d'un syndicat mixte de déchèteries, la mise en œuvre d'un Relais Assistant Maternel interterritorial, l'adhésion au sein de diverses structures de développement tels que le Pays du Val de Lorraine, l'Adeval, l'ALACA, la Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation, le GESVAL, la Mission Locale ainsi que le PEL outil d'animation d'une politique intergénérationnelle intercommunautaire, sont autant de coopérations et de projets communs qui ont constitué les prémices de cette nouvelle communauté de communes.

Dans le but de créer une structure intercommunale unie, solidaire et dynamique, les maires et présidents de communautés de communes ont acté un processus de construction qui soit le plus largement participatif.

De la réflexion à la décision : différents lieux d'échanges et de décisions

Pour réussir le processus de fusion, les élus se sont dotés de l'organisation suivante :

Désignation	Composition	Rôle
Comité exécutif	Présidents des communautés de communes Maires des communes isolées	Définit les méthodes de travail, le planning, les outils, les orientations qu'il soumet au comité de pilotage. Reprend le travail des commissions thématiques pour les proposer en comité pilotage. Met en œuvre les décisions du comité de pilotage.
Comité de pilotage	Présidents et vices présidents des communautés de communes Présidente du Pays du Val de Lorraine 31 maires des communes	valide les orientations et propositions de méthode, planning et organisation faites par l'exécutif
Assemblée plénière	Tous les conseillers municipaux	S'informe de l'avancée du projet de fusion, apporte des éléments de réflexion, favorise l'interconnaissance entre l'ensemble des élus du territoire, et des actions menées sur le territoire
Commissions thématiques	Tout élu municipal intéressé par la thématique traitée par la commission. Des personnes ressource de la société civile en tant que de besoin.	Traduit les enjeux définis sur la thématique, en orientations, contenu de compétences, outils, actions, organisation que pourraient mettre en œuvre la nouvelle intercommunalité.



Liste des commissions thématiques

- **Développement économique**, dans la complémentarité y compris le développement du tourisme, avec les outils existants aux différents niveaux...
- **Environnement** : avoir le souci des défis du développement durable dans la mise en œuvre des différentes compétences et projets...
- **Services à la population** : mobilité, transports, transports alternatifs, habitat, services à la personne, culture...
- **Services aux communes** et mutualisation de services entre communes et entre communes et communauté...

Un document guide incontournable, la charte politique

Pour accompagner et favoriser le développement de cette nouvelle communauté de communes, chaque collectivité et ses représentants se sont accordés pour définir une charte politique commune, s'appuyant sur des principes éthiques et des orientations partagées.

Cette charte a vocation à définir les modalités de coopération au sein du bloc communal et à traduire les grands axes de développement qui mailleront l'action publique de la nouvelle intercommunalité.

Article 1 : Les objectifs

Cette charte signée entre les quatre communautés de communes du secteur de Pont-à-Mousson et les quatre communes qui fusionnent au 1^{er} janvier 2014, a pour objet de définir

- les modalités de construction du projet de territoire
- les grands axes d'action
- les modalités de travail, les valeurs, les principes retenus de fonctionnement au sein de la nouvelle communauté de communes.

Article 2 : Principes et valeurs partagés

Cellule de base de la démocratie et de la vie locale, la commune dont les édiles sont élus au suffrage universel direct est la source de l'intercommunalité. A ce titre, ses élus doivent être associés à l'intercommunalité dans la réflexion et le développement du territoire.

Les principes et valeurs qui guident l'action de la nouvelle intercommunalité et de ses communes membres sont les suivants : solidarité, complémentarité, mutualisation, équité, coopération, ouverture et proximité, subsidiarité...

- **la solidarité** : consolider des liens entre communes et communauté de communes, quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels.
- **la complémentarité** : assurer une réelle complémentarité entre petites et grandes communes, entre urbains et ruraux.
- **la mutualisation** : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics.
- **l'équité** : assurer une politique d'action publique qui soit cohérente, adaptée, pertinente, maîtrisée, qui ait du sens, dans ses orientations et dans ses pratiques.
- **la coopération** : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal mais également envers toutes structures intéressées par le développement du territoire.
- **l'ouverture** : faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels et les territoires voisins, en s'intéressant aux démarches nouvelles ou aux pratiques innovantes.
- **la proximité** : la place de l'habitant doit être définie autour de deux volontés :
 - renforcer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service
 - assurer un développement attractif du territoire
- **la subsidiarité** : chaque projet réfléchi dans la nouvelle entité doit l'être avec l'objectif d'un meilleur service à l'utilisateur, au meilleur coût, et à l'organisation spatiale la plus pertinente, l'intérêt communautaire obéit à l'identité du territoire dans son ensemble

Article 3 : Le projet

« Un territoire, un projet, une dynamique, une politique publique raisonnée et ambitieuse »

- **Donner une réelle dimension au territoire pour répondre aux enjeux**

Située au croisement des principales infrastructures régionales et à proximité d'équipements d'envergure nationale, la nouvelle communauté de communes, bénéficie d'une localisation stratégique et constitue un espace d'articulation dans la dynamique métropolitaine de Metz et de Nancy. Elle décide pour prendre toute sa place dans cet espace de :

- **Proposer une**
 - organisation territoriale et humaine adaptée aux enjeux.
 - Construire une identité spécifique au sein du sillon lorrain
 - Développer des partenariats avec les territoires voisins
- **Se donner des objectifs opérationnels**
 - Etre un territoire actif économiquement et générateur d'emplois.
 - Développer des services de proximité, répondant aux besoins des populations et des communes, adaptés au cadre de vie et à la qualité environnementale et urbaine du territoire.
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux
- **Maîtriser la fiscalité**, construire un pacte fiscal et financier qui définira les marges de manœuvre financières de la nouvelle intercommunalité

« Des orientations durables pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et aux exigences de demain »

La démarche d'écriture d'un projet de territoire permet de donner les moyens aux acteurs locaux de proposer ensemble des orientations stratégiques de développement ainsi que les projets concrets.

Le projet de développement s'appuie sur la connaissance des spécificités du territoire afin :

- de définir des axes d'orientation (mise en évidence des enjeux et choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps)
- de savoir localiser les potentiels et les problèmes,
- d'apporter des propositions d'actions (identification d'actions concrètes à engager à court, moyen et long termes).
- d'analyser les savoir et les convergences d'intérêt possible.

La démarche concerne les domaines fixés dans le préambule et doit favoriser une réflexion transversale des acteurs.

Le projet de territoire ne saurait donc se réduire ou se confondre aux seules compétences de l'organisation territoriale qui l'initie et le porte. C'est de la qualité des échanges et de la diversité du partenariat que naît un projet de territoire partagé par tous.

Sur la base de cette connaissance, la communauté de communes identifie les défis à relever, les atouts à valoriser et définit les axes pour y parvenir.

L'évaluation, la transversalité, la participation, le pilotage sont autant de facteurs d'amélioration du projet de développement durable et global, associant toutes les facettes du développement économique, social et humain et toutes les composantes géographiques et sociologiques.

Article 4 : Méthode – Principes de fonctionnement

Dans le respect des valeurs énoncées dans l'article 2, la communauté de communes s'attache à communiquer le plus largement, à relayer un maximum d'informations auprès de chaque acteur afin que chacun appréhende, participe aux réflexions et favorise la réussite des projets intercommunaux.

Renforcement du bloc « commune intercommunalité »

Les conseillers municipaux, les élus intercommunaux dans les différentes instances de réflexion et de mise en œuvre représentent le premier maillon unifiant le bloc communal.

Les orientations, les objectifs, le projet de territoire de la communauté de communes sont définis sur des principes de mutualisation, de solidarité et de cohérence, partagés au sein du bloc communal.

Les communes et les conseillers municipaux soutiennent leurs conseillers intercommunaux et la communauté de communes dans le développement de ses compétences et de ses actions opérationnelles à l'échelle de son périmètre.

Les élus informent régulièrement leur conseil municipal respectif des travaux intercommunaux en cours.

Participation de la population et des forces vives

La nouvelle communauté a à cœur de favoriser la participation de la population aux processus de construction et d'animation du territoire. Elle informe régulièrement la population et met en œuvre les instances qui favorisent la participation (groupes de travail ouverts, information, etc.)

Les signataires s'engagent à respecter la charte de la nouvelle intercommunalité, concrétisant ainsi la volonté partagée de développer et renforcer l'attractivité du territoire, en respectant l'identité et la libre administration de chacune des communes.

Fait à Pagny sur Moselle le 23 janvier 2013

A compléter : signature par
les présidents des communautés de communes
maires des communes membres
les maires des communes rattachées.